



VERENIGING VOOR DE
AARDAPPELVERWERKENDE
INDUSTRIE

**Annexes complémentaires
pour les instances de contrôle

au

Manuel

Certificat de
Sécurité alimentaire pour
l'industrie de transformation
des pommes de terre
[Certificat VVA]**

Campagne 2020/2021

Introduction

A fin de permettre la mise en œuvre du manuel de certification VVA par les Instances de Contrôle (IC), cette annexe supplémentaire a été rédigée de manière à ce que les critères d'évaluation puissent être interprétés sans ambiguïté et que les niveaux auxquels ils sont rejetés puissent être indiqués. Voir le tableau ci-dessous.

Dans ce tableau sont indiqués les niveaux par critère d'évaluation (parcelle; variété; plante) auxquels le cultivateur peut être refusé s'il n'a pas suffisamment appliqué une mesure. Il est possible, après un premier contrôle physique, de donner à un agriculteur qui n'a pas encore entièrement mis en œuvre une mesure la possibilité de l'appliquer entièrement. Celui-ci en fournit alors la preuve écrite à l'instance de contrôle, dans un délai convenu. Les erreurs administratives doivent être le plus possible résolues sur place, après charge de preuve du cultivateur au contrôleur. Un contrôle physique ciblé de l'exploitation doit avoir lieu auprès de 10 % de ces agriculteurs pour vérifier si les mesures convenues ont été appliquées. Les agriculteurs qui ont reçu l'avis « éventuel contrôle physique ciblé de l'exploitation », mais qui n'ont pas reçu une deuxième visite, conservent ce statut dans la campagne suivante. S'il apparaît alors que la mesure en question n'a pas été appliquée, le certificat VVA est immédiatement retiré.

Rapport des données de contrôle

L'instance de contrôle est tenue de fournir aux acheteurs les données de contrôle en néerlandais conformément au format indiqué sur www.vavi.nl.

L'instance de contrôle est obligée de mettre le fichier de culture à disposition sous forme numérique.

Information des agriculteurs concernant les modifications

L'instance de contrôle est tenue de transmettre les modifications du certificat VVA (par exemple après le recalibrage annuel) à tous les agriculteurs. Cela peut se faire en fournissant le manuel du producteur, car il mentionne et/ou marque les changements.

Changements dans les instances de contrôle

Les instances de contrôle sont tenues de transmettre à la VAVI les changements les concernant (par ex. adresses, personnes de contact). Les données actualisées des instances de contrôle peuvent être consultées sur www.vavi.nl.

Analyse de résidus

Les échantillons de feuilles destinés aux analyses de résidus doivent être pris au milieu de la parcelle.

Les résultats des analyses de résidus doivent être connus avant la livraison chez l'acheteur. La VAVI peut, par dérogation à cette règle, donner des instructions sur la période d'échantillonnage et les exploitations à échantillonner. En 2020, le chloreprophame fera l'objet d'une attention particulière en raison de la fin de l'autorisation et de la nature persistante de la substance. Par conséquent, il existe un risque de dépassement de la LMR dans les lots qui sont stockés dans une installation de stockage et/ou qui utilisent des équipements qui n'ont pas été suffisamment nettoyés après l'application de l'inhibiteur de germination.

Développement durable

Pour vous en tant que cultivateur, vous avez la possibilité de participer au module de durabilité volontaire VVAK dans le cadre du certificat VVA.

Le schéma reprend entre autres des exigences quant à la biomasse à des fins énergétiques (Consigne quant à l'énergie renouvelable RED) tout comme quant au travail, à la flore, et à la faune, à la gestion des sols, à l'économie (locale), à l'énergie, aux moyens de protection des plantes, à l'eau etc. Le Ministère de l'Economie a fait savoir en 2012 que la certification peut servir de moyen de contrôle en ce qui concerne les exigences en matière d'écologisation de la (future) Politique agricole commune.

Le manuel pour les agriculteurs VVAK indique dans un tableau de la page 19 à 23 (marqué en rouge) spécifiant les exigences complémentaires requises pour obtenir également le certificat VVA comme le certificat de durabilité.

Le certificat de durabilité du VVAK répond aux exigences de la FSA au plus haut niveau ("or"). Pour y parvenir sans rendre le certificat de durabilité de la VVAK obligatoire, les exigences encore manquantes pour obtenir l'"or" ont été ajoutées à la VVA d'ici 2020.

GMP Portail

Les (sous-) produits des cultures cultivés sous VVAK (ainsi que VVA) satisfont manifestement aux exigences du GMP+.

Les acheteurs peuvent utiliser ces certificats comme contenu du 'Poortwachtersprincipe' (le principe du gardien).

Données de certification

Lors du contrôle de l'exploitation, les instances de contrôle doivent convenir avec le cultivateur du(des) nom(s) pour lequel (lesquels) le certificat est accordé afin de ne pas délivrer plusieurs certificats VVA pour une seule adresse.

Si le cultivateur possède un code GLN de l'emplacement de l'entreprise, celui-ci peut - uniquement avec l'approbation de l' IC - être indiqué sur le certificat.

Date d'entrée révisé VVA

Les schémas du VVA sont révisés annuellement. Dès que les documents du VVA sont définitifs, ils seront envoyés aux instances de contrôle et ils seront mis sur www.vavi.nl. La période transitoire dure 2 mois.

Le certificat est valable un an. La durée de validité du certificat doit y être mentionnée. Cette date d'expiration doit être communiquée à l'acheteur. La prochaine visite d'exploitation doit être planifiée au plus tard 12 mois après la date de certification.

Tableau: Interprétation, manières de surveillance et niveaux de refus Critères d'évaluation du certificat VVA

GÉNÉRALITÉS

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
1.	Remplir chaque année, avant le contrôle de l'entreprise, la liste d'autoévaluation (date et signature). <i>Interprétation: Lors du contrôle, cette liste doit être présente et remplie, sinon, l'inspection est interrompue. Lorsque l'instance de contrôle prend rendez-vous avec le cultivateur, elle le lui fait remarquer.</i>	Contrôle administratif	Plante
2.	Utilisation de machines bien entretenues et propres pendant la culture, la récolte, le transport, la conservation et la livraison. Ces machines ne doivent pas présenter de fuites ni d'éléments (morceaux de verre) détachés. En cas de contact direct entre l'huile de machine et le produit, utiliser de l'huile comestible. <i>Interprétation: Contrôler les bris de miroir, vitres, lampes, taches d'huile sous les machines, bouchons de graisse, dommages aux courroies de transport. Des substances étrangères au produit (pièces détachées usagées, caoutchouc, graisse, huile, verre) ne doivent pas se retrouver dans le produit (récolté).</i>	Inspection visuelle*	Plante*
3.	Il est interdit d'utiliser des machines qui ont été en contact avec des pommes de terre OGM pendant la culture, la récolte, le transport, la conservation et la livraison.	Engagement du producteur: inspection visuelle	Plante
4.	Enregistrement précis des coordonnées de la parcelle (consignation de l'emplacement de la parcelle). Indiquer clairement quelles parcelles sont susceptibles de recevoir le certificat VVA. <i>Interprétation: Contrôler comment la parcelle est consignée, par ex. par un schéma avec variété et superficie, le nom de la parcelle ou le code et si cela correspond à l'enregistrement de la fertilisation et de l'emploi de substances phytosanitaires. La distinction entre les variétés doit être visible lorsqu'il y a plusieurs variétés.</i>	Inspection visuelle*	Parcelle*
5.	Établir l'identité des parcelles/lots lors du stockage (label, plan de l'entrepôt, code).	Inspection visuelle*	Variété*
6.	Conserver au moins pendant 3 ans les enregistrements de culture et de conservation requis pour le certificat VVA, ainsi que les rapports des contrôles et des certificats. <i>Interprétation: Au cours du premier contrôle, il n'y a pas force rétroactive. Il doit y avoir les enregistrements des trois derniers mois au minimum.</i>	Contrôle administratif*	Plante*
7.	Ne pas mélanger les lots, ou des parties de lots, qui ne satisfont pas aux critères du certificat VVA, mais les conserver à part. <i>Interprétation: Distinction nette entre les lots qui satisfont aux critères VVA et ceux qui n'y satisfont pas.</i>	Inspection visuelle	Variété

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
8.	Le cultivateur est responsable et veille au chargement de la bonne parcelle/du bon lot. <i>Interprétation: Engagement du cultivateur, contrôle de la lettre de chargement (vérifier si la benne est propre) si possible.</i>	Inspection visuelle: engagement du producteur	Variété
9.	A chaque changement de parcelle/lot, enlever tous les tubercules des appareils de chargement/déchargement (courroies de transport, etc.) <i>Interprétation: Contrôler si les appareils sont propres et s'il ne reste pas de vieux tubercules.</i>	Inspection visuelle; engagement du cultivateur	Variété
10.	Enregistrement des lots livrés (date, acheteur) <i>Interprétation: Enregistrement (garder les lettres de voiture ou les factures) tant des pommes de terres livrées à partir de la récolte que des pommes de terre de conservation.</i>	Contrôle administratif	Variété
11.	Conserver les bons d'achat et/ou les factures ou les certificats des plants, des produits phytosanitaires, des engrais et des biocides. <i>Interprétation: Contrôler la présence des bons d'achat et/ou des factures ou les certificats dans la comptabilité. Le nom doit figurer sur les plants.</i>	Contrôle administratif	Variété
11a	En cas de rachat de pommes de terre, vous enregistrez: la date, les données du commerçant et du producteur, la quantité de récolte/produit (ha/tonnes), évt. les numéros des tickets (de pesage), le transporteur et la facture d'achat et le certificat VVA de ce lot. Les autres certificats admis sont: VVAK GlobalGAP, Vegaplan et Q&S. Aussi en cas d'achat par commerçants, vous pourrez fournir les certificats du fabricant. Si vous achetez par un commerçant de pommes de terres, le protocole d'hygiène NAO suffira. Vous conserverez ces données et la facture d'achat au moins 5 ans. Attention: les (restes de) pommes de terre de semence livrées comme pommes de terre de conservation doivent être certifiées pour cette commercialisation. Le risque tient surtout dans les résidus d'agents de protection des cultures et des stocks non autorisés. <i>Interprétation: La demande d'accès à l'administration du client pour déterminer l'origine du lot racheté. Il suffit que le client concerné donne des renseignements (numériques) sur les données suivantes:</i> - facture de rachat; - VVA-certificat (ou équivalent) du produit racheté.	Contrôle administratif	Récolte, sauf si le rachat est séparé des propres produits
12.	Enregistrement obligatoire, envoi et signalement à l'acheteur en cas d'incendie, d'accident ou de découverte éventuelle de verre, d'huile, de produits chimiques, d'organismes de quarantaine, d'autres matériaux étrangers et/ou d'OGM y compris l'enregistrement de la manière dont les mesures de correction ont été prises. Fournir immédiatement des informations sur le produit à l'acheteur sur sa demande. De plus, en cas de constatation de produits nocifs ou inappropriés, la calamité doit être signalée auprès de la NVWA ou toute autre autorité nationale. Le cultivateur en est	Inspection visuelle, enregistrement des calamités	Plante

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
	responsable. A partir de votre administration, vous êtes en mesure de fournir des informations sous 4 heures (après contact verbal), sur l'origine d'un lot livré (ou d'une partie) et d'autres parties éventuelles de ce lot d'origine (acheteur, date, quantité). En cas de vente comme aliment pour animaux, la calamité doit également être signalée auprès du FND (voir l'annexe B VVA manual du producteur). - Inscription auprès de FND (tel.06-53648893); info@diervoederketen.nl - Consulter les conditions EWS de GMP+ (voir www.gmpplus.org/media/2738/gmp2018-beslisboom-nl.pdf si et, si oui, comment le signaler à GMP+ International Il est aisé d'envoyer des notifications et de recevoir des alertes avec l'application Notification EWS GMP qui se trouve dans l'App Store. Interprétation: Pour les producteurs étrangers, les calamités doivent être signalées auprès des instances locales agréées.		
13.	En cas de sous-traitance, le travailleur agricole ou le sous-traitant doit être: (le cultivateur doit en avoir une copie et s'assurer que les contractants travaillent selon les règles VVA) - en possession d'un certificat (VKL), ou: - en possession d'un certificat de sécurité alimentaire pour les pommes de terre (VVA/VVAK) ou GLOBALGAP, ou: - être contrôlé par une instance de contrôle VVA/VVAK. Interprétation: Demander si des travaux sont mis en sous-traitance, contrôler les certificats (www.vkl.nl ou les copies des certificats), autrement, contrôler le travailleur agricole. L'appréciation de l'auto-évaluation se focalise sur les travailleurs agricoles indépendants pendant la culture et la récolte, surtout là où il se produit un risque de sécurité.	Contrôle administratif ou du travailleur agricole	Plante
14.	Vous prenez au moins deux des mesures ci-dessous pour la santé des sols: - Vous utilisez des techniques de travail minimum du sol. - Vous mettez les résidus de culture dans le sol avant la matière organique. - Vous donnez du fumier organique ou du compost. - Vous semez de l'engrais après la culture principale. - Vous empêchez l'utilisation excessive de pesticides. - Vous appliquez un drainage sur les parcelles humides. Interprétation: mesures prises dans les exemples -en cas de doutes- faites une demande de preuves.	Engagement du producteur, éventuellement complété par un contrôle administratif	Plante
15.	Vous appliquez la rotation des cultures à votre entreprise. Interprétation: il s'agit de la rotation des cultures sur les parcelles appartenant à l'exploitation. Le loyer annuel / le bail exclusivement pour la culture des pommes de terre de consommation n'est pas inclus. C'est déjà une obligation légale pour les pommes de terre, sauf dans la zone de sable et de vallée NO. Voir aussi l'exigence suivante.	engagement du producteur	Plante
16.	Vous avez plusieurs cultures et/ou unités commerciales.	engagement du	Plante

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
	<i>Interprétation: si le cultivateur se spécialise exclusivement dans les pommes de terre de consommation, une deuxième unité commerciale telle que le travail à façon ou le stockage à façon est suffisante.</i>	producteur	
17.	Prenez au moins deux des mesures ci-dessous pour le compactage du sol: - Vous appliquez une faible pression des pneus sur le terrain. - Vous effectuez plusieurs opérations en un seul passage (creuser / semer). - Vous utilisez des machines plus légères. - Vous appliquez des sillons fixes et/ou des sillons de pulvérisation. - Vous empêchez les machines d'aller sur le terrain dans des conditions humides. <i>Interprétation: mesures prises dans les exemples -en cas de doutes- faites une demande de preuves.</i>	Engagement du producteur, éventuellement complété par un contrôle administratif	Plante
18.	Vous prenez au moins une mesure dans 3 des 4 catégories pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Remplissez l'annexe D du manuel du producteur. <i>Interprétation: mesures prises dans les exemples -en cas de doutes- faites une demande de preuves.</i>	Engagement du producteur, éventuellement complété par un contrôle administratif	Plante
19.	Lors de la conclusion d'un contrat de culture ou de la vente du produit récolté, vous ou votre coopérative vous mettez d'accord sur le moment de livraison le plus favorable (en rapport avec le prix et la qualité). <i>Interprétation: entretien avec le producteur en cas de contrats de culture / contrats de livraison</i>	engagement du producteur	Plante
20.	Vous disposez d'un plan d'entreprise (plan de construction) dans lequel l'attention est portée sur le long terme économique. Cela comprend, par exemple, un pronostic financier, des cultures multiples et des contrats. <i>Interprétation: interroger le producteur sur le choix des cultures et en particulier sur l'aspect financier (soldes et utilisation éventuelle de contrats) et sur ses propres prévisions financières pour l'avenir.</i>	engagement du producteur	Plante
21.	Vous disposez d'un plan d'entreprise actualisé et documenté dans lequel tous les risques pertinents en matière de durabilité sont identifiés. En l'absence de plan, remplissez la liste de contrôle des risques et opportunités commerciales ci-dessous: Êtes-vous attentif aux risques suivants dans les exploitations agricoles ? - exigences juridiques. - la dégradation et la destruction des habitats naturels. - les espèces animales et végétales rares et menacées. - le bien-être, la santé et la sécurité des employés. - la contamination et l'érosion des sols. - la contamination de l'eau (sol, fuites, ruissellement provenant du stockage et/ou de l'application d'engrais, de	Engagement du producteur, éventuellement complété par un contrôle administratif	Plante

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
	carburant ou de déchets). - la disponibilité de l'eau (éviter le gaspillage, respecter les besoins en eau de l'environnement). - la pollution de l'air, y compris le feu et la fumée. - la contamination potentielle provenant de l'extérieur de l'exploitation (pollution ou espèces envahissantes). - les risques liés à la sécurité alimentaire. <i>Interprétation: évaluer le plan d'entreprise ou demander des exemples et - en cas de doute - des preuves des mesures cochées. Dans le cas des entreprises participant à la DAB, il suffit de remplir l'annexe J du manuel du producteur VVAK.</i>		

* Si, après le 1^{er} contrôle physique de l'exploitation, certaines mesures n'ont pas été entièrement mises en œuvre, sans que cela mette en danger, à terme, la sécurité alimentaire, le cultivateur est mis en mesure de les appliquer entièrement.

CULTURE

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
22.	Culture uniquement autorisée sur des parcelles qui n'ont pas été polluées, ces 3 dernières années par des substances non autorisées officiellement. (par ex. des boues polluées, du verre, de l'huile, des dioxines, des métaux lourds) <u>ou dont la terre de culture a été polluée par des cultures précédentes ou des activités chimiques (culture fruitière, décharge de déchets, zone industrielle par ex.)</u>. Enlèvement obligatoire des polluants (morceaux de verre, plastique, etc., notamment le long des voies publiques). En cas de doute: analyse du sol. Sur les parcelles situées à moins d' 1 km d'un terrain de golf, faites également attention aux balles de golf. <i>Interprétation: Vérifier les risques de l'histoire de la parcelle: destinations non agricoles, champs expérimentaux avec OGM ou avec produits phytosanitaires non autorisés. Comment les risques inhérents à la situation de la parcelle sont-ils gérés: déchets provenant des pistes cyclables, routes et zones industrielles proches et à <1 km d'un terrain de golf.</i>	Engagement du producteur*	Parcelle*
23.	La stramoine (<i>Datura stramonium</i>) doit être retirée de la parcelle à la main. <i>Interprétation: Renseignez-vous sur la connaissance de cette mauvaise herbe.</i>	Engagement du producteur	Parcelle
24.	La distance minimale d'un champ expérimental d'OGM est de 10 mètres. <i>Interprétation: Les champs expérimentaux sont en général connus. Tous les champs OGM depuis 1998 jusqu'à maintenant aux Pays-Bas, en Allemagne, en France et/ou en Belgique sont connus des instances de contrôle et figurent sur une liste.</i>	Engagement du producteur	Parcelle

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
25.	Interdiction de cultiver des pommes de terre dans des parcelles où ont été cultivées ces quatre dernières années des pommes de terre OGM. <i>Interprétation: Idem voir 4.</i>	Engagement du producteur	Parcelle
26.	Recommandation: si vous entamez un échantillonnage du sol pour connaître la via du sol ou si vous dépensez de l'argent pour améliorer la santé du sol, vous enregistrez: le rapport d'analyse et ensuite les activités entreprises. Vous conservez ces données pendant 5 années au minimum. <i>Interprétation: Enquêtez-vous au sujet de l'échantillonnage du sol et/ou les investissements dans le cadre de la santé du sol et consignez-les dans le rapport d'inspection.</i>	Recommandation	-
27.	Utilisation unique sur plantes officiellement approuvées. Un certificat d'inspection doit être présent par partie, ainsi qu'une facture ou preuve de livraison démontrant le volume et l'identité. Ceci ne s'applique pas si l'acheteur s'assure d'un stock de semences approuvées et donne, à la demande de l'institution certificatrice, à l'acheteur en question un accès complet à l'administration afin de pouvoir constater la conformité du lot de plants. En cas de multiplication personnelle, une preuve d'inspection conforme à la législation nationale doit être présente. <i>Interprétation: Contrôler les labels NAK (Service général néerlandais de contrôle de semences agricoles et de plants), les labels officiels des plants étrangers, les bons d'achat.</i>	Certificat de plant	Variété
28.	Le choix de la variété tient compte des souhaits des clients, de l'adaptabilité de la variété à la région, du type de sol et de la culture durable. <i>Interprétation: interroger le producteur sur le choix des variétés.</i>	engagement du producteur	Variété
29.	Interdiction de cultiver des variétés OGM. <i>Interprétation: Contrôler la variété.</i>	Certificat de plant	Plante
30.	Suivre les conseils de fertilisation (de préférence à l'aide de résultats d'analyse). <i>Interprétation: Comparer les résultats d'analyse et les avis avec l'enregistrement ou le plan de fertilisation. Ou explication orale de la stratégie de fertilisation avec preuves à l'appui (enregistrement des cultures).</i>	Résultats d'analyse / stratégie de fertilisation enregistrement des cultures*	Plante*
31.	N'utiliser sur la parcelle que des améliorateurs pourvus d'un certificat attestant ou le rapport d'analyse et l'Annexe C du Manuel du producteur VVA comprend les normes pour le verre, les cailloux et autres polluants. Le contrôle de la norme relative au verre ne s'applique pas au champost. Les exigences pour le compost issu de déchets verts publics et ménagers figurent dans l'annexe C du Manuel du producteur VVA. Pour les autres engrais organiques, un rapport d'analyse conformément au Décret d'application de la Loi sur les engrais (à conserver 5 ans minimum) et un justificatif de livraison doivent pouvoir être présentés. <i>Interprétation: Vérification de la présence de documents (le cas échéant), y compris la vérification de la présence du</i>	Certificat d'améliorateur de sol. Voir l'annexe C du manuel du producteur Contrôle de la parcelle* la marque de vérification « Compost	Parcelle*

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
	certificat de produit "Keurcompost" ou équivalent. Dans le cas d'un compost non certifié, vérifiez si l'échantillonnage et le résultat de l'analyse sont conformes à la réglementation (voir l'annexe C du manuel du producteur "Exigences pour le compost"). En cas de doute sur la quantité maximale de compost frais par analyse, le fournisseur ou le laboratoire peuvent être invités à fournir des informations complémentaires ; ne s'applique pas à Champost. S'il reste un stock de compost égal ou inférieur à la Classe A, ce stock ne doit plus augmenter.	approuvé» Contrôle des stocks	
32.	Ne pas utiliser de boues d'égout pour la fertilisation organique. <i>Interprétation:</i> la demande d'utilisation des boues d'épuration (est interdite par la loi).	Engagement du producteur	Parcelle
33.	Stocker les engrais conformément à la législation nationale et locale. <i>Interprétation:</i> Inspection visuelle du stockage.	Inspection visuelle du stockage*	Plante*
34.	Ne pas stocker ensemble les engrais et les produits phytosanitaires. <i>Interprétation:</i> Inspection visuelle du stockage.	Inspection visuelle du stockage	Plante
35.	Utilisation exclusive d'engrais légalement autorisés. <i>Interprétation:</i> Contrôlez l'emploi des engrais à base de protéides animaliers en quand un doute a surgi au sujet de la légitimité des engrais utilisés. On pourrait trouver l'indication "Engrais CE" sur l'emballage montrant l'accomplissement à la législation européenne. En outre on pourra satisfaire aux exigences particuliers en lançant des engrais sur le marché (dont les fabricants et les marchands sont responsables). Sur l'emballage ou sur l'étiquette (ou dans un document accompagnant un produit unique) sont mentionnés p.ex: - Le nom (commercial) du fabricant - Le nom (commercial) de l'engrais - L'effet principal de l'engrais - La teneur N et P ₂ O ₅ - les constituants appréciables - la quantité - la composition En outre les engrais liquides et anorganiques (selon La loi des engrais l'ureum aussi) doivent être pourvus d'instructions concernant la température de stockage et les mesures de sécurité à prendre pendant le stockage.	Contrôle de l'enregistrement [échantillonnage du sol et/ou des plantes]	Plante
36.	Le résultat de l'étude de fertilisation (analyse du sol PK, datant de 4 ans maximum) est utilisé pour l'élaboration du plan de fertilisation. <i>Interprétation:</i> demandez un certain nombre de rapports d'enquête sur la fertilisation et vérifiez leur validité. En raison de l'introduction de cette exigence en 2020, les rapports plus anciens seront également acceptables en 2020,	Contrôle administratif (réintégré en 2020)	Parcelle

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
	<i>mais cela ne s'applique pas aux années 2021 et suivantes.</i>		
37.	L'application de biostimulants ainsi que le développement ultérieur de cette utilisation sont enregistrés. Des biostimulants sont des produits de fumage à base de micro-organismes ou des matières (in)organiques p.ex. les moisissures Mycorrhiza, le silicium et le selenium). <i>Interprétation: Contrôle de l'enregistrement actualisé.</i>	Contrôle administratif	Parcelle
38.	Utilisation d'un épandeur bien réglé, propre et en bon état de marche. Effectuer un calibrage tous les ans (contrôle du bon fonctionnement, réglage et répartition), et enregistrer la date. Le calibrage peut être effectué par l'agriculteur ou par un tiers. <i>Interprétation: Enregistrement de la date sur la liste de contrôle de l'autoévaluation.</i>	Inspection visuelle des machines*; contrôle des plantes	Plante*
39.	Tenir à jour l'enregistrement (au moins 1 x par semaine). <i>Interprétation: Contrôle de l'enregistrement actualisé.</i>	Contrôle de l'enregistrement*	Parcelle*
40.	Le responsable technique (agriculteur et/ ou accompagnateurs de culture) dans le domaine de la protection sanitaire, doit pouvoir prouver sa compétence (par ex. par une licence de pulvérisation) et justifier l'utilisation de produits phytosanitaires (par ex. par une licence de pulvérisation). Une licence de pulvérisation est obligatoire (dans les Pays-Bas). Dans le cas contraire, expérience à l'appui du responsable technique. <i>Interprétation: Formation/stage et/ou expérience, curriculum vitae de l'accompagnateur de culture si celui-ci est le responsable technique.</i>	Contrôle administratif; licence de pulvérisation.	Plante
41.	Le stockage des produits phytosanitaires doit satisfaire à la législation nationale et locale. <i>Interprétation: Inspection visuelle du stockage.</i>	Inspection visuelle du stockage	Plante
42.	Utiliser un pulvérisateur bien réglé, propre et en bon état appareils de pulvérisation / de marche. Ceci s'applique à la pulvérisation sur les grandes cultures et par rangées, à l'équipement d'atomisation et aux appareils de désherbage (avec cet équipement, le produit vient directement sur la plante / le produit). Respecter le délai d'homologation (justificatif). Dans les pays non soumis à l'homologation, calibrer chaque année (enregistrer la date sur la liste de contrôle d'autoévaluation, annexe A). <i>Interprétation: Certificat d'homologation valide ou autocollant, licence de pulvérisation, contrôle visuel, propre. Enregistrement de la date du calibrage sur la liste de l'autoévaluation.</i>	Justificatif d'homologation; inspection visuelle; licence de pulvérisation, le cas échéant	Plante
43.	Par un scanning sur émissions des fonds de terre (www.erfemissiescan.nl) ou un instrument national, le risque d'émissions est dressé. <i>Interprétation: Entretien avec le producteur sur la connaissance des problèmes d'émission héritée</i>	Engagement du producteur	Entreprise

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
44.	Ne pas dépasser le dosage ni le nombre d'applications indiqués sur l'étiquette. <i>Interprétation: Comparer l'enregistrement avec le guide DLV de l'année correspondante (ou liste récente du pays où a lieu le contrôle); contrôler éventuellement l'étiquette. Des systèmes de faible dosage peuvent être appliqués.</i>	Contrôle administratif; contrôle de l'enregistrement	Parcelle
45.	En cas de risque de développement d'une résistance, suivez les conseils figurant sur l'étiquette (WG/GA). <i>Interprétation: interview du producteur sur sa connaissance au sujet du problème sur le développement de la résistance.</i>	Engagement du producteur	Plante
46.	N'utiliser que des substances légalement autorisées. En utilisant des produits phytosanitaires se trouvant encore dans la phase de test, l'autorisation de l'acheteur est nécessaire afin d'utiliser ces produits. Attention: en cas de plants de pomme de terre vous n'utilisez que les produits acceptés pour les pommes de terre de consommation, si vous voulez livrer (une partie) de la récolte comme pommes de terre pour la consommation. <i>Interprétation: Comparer l'enregistrement avec la liste CTGB de l'année correspondante (ou liste récente du pays où a lieu le contrôle). Contrôle du contrat avec l'acheteur</i>	Contrôle de l'enregistrement (échantillonnage de tubercule et/ou de plante)	Plante
47.	Tenir compte des délais de sécurité. <i>Interprétation: Comparer l'enregistrement avec les données CTGB de l'année correspondante (ou liste récente du pays où a lieu le contrôle) et date de la première récolte.</i>	Contrôle de l'enregistrement (échantillonnage de tubercule et/ou de plante)	Parcelle
48.	Tenir à jour l'enregistrement des produits phytosanitaires utilisés (y compris l'indication de la date de la récolte en raison des délais de sécurité), l'objectif de l'utilisation, le nom de l'utilisateur et le type de traitement (1 x par semaine). <i>Interprétation: Contrôle de l'enregistrement actualisé. Objectif = fongicides, herbicides, insecticides. Type de traitement = plein champ, pulvérisateur à dos, etc.</i>	Contrôle de l'enregistrement*	Parcelle*
49.	Vous prenez au moins une des mesures suivantes de lutte intégrée contre les parasites (LIP) pour limiter l'application de la GMO: - Vous utilisez une technologie de pulvérisation avancée pour réduire la dérive. - Vous utilisez le contrôle de section par GPS pour minimiser les chevauchement. - Vous utilisez des techniques de précision / une pulvérisation spécifique au site. - Vous appliquez un dosage aussi réduit que possible. - Vous utilisez des agents biologiques ou de la lumière UV. - Vous appliquez des moyens sélectifs (pour épargner les ennemis naturels). - Vous basez votre choix de substance sur l'impact environnemental. - Vous combattez les mauvaises herbes mécaniquement (éventuellement en combinaison avec un faux lit de semence).	Engagement du producteur	Plante

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
	- Vous serez conseillé par des personnes externes (superviseur de culture) <i>Interprétation: mesures prises dans les exemples -en cas de doutes- faites une demande de preuves.</i>		
50.	Vous prenez au moins une des mesures ci-dessous de lutte intégrée contre les parasites (LIP) pour empêcher l'application de la GMO: - Vous appliquez la rotation des cultures. - Vous utilisez des races qui sont résistantes aux maladies et aux parasites courants. - Vous utilisez un système d'aide à la décision (BOS), par exemple un système d'alarme contre le phytophthora. - Vous basez une application sur les seuils de dommages sur le terrain. - Vous basez une application sur des messages de détection de la peste et/ou sur des pièges à succion/adhésifs. - Vous disposez de marges de terrain temporaires ou permanentes pour la gestion des insectes (ennemis naturels). <i>Interprétation: mesures prises dans les exemples -en cas de doutes- faites une demande de preuves.</i>	Engagement du producteur	Plante
51.	Vous prenez des mesures pour réduire/prévenir le transfert de Phytophthora infestans vers (d'autres) cultures/propriétés. Les exemples sont: couverture des tas de déchets de pommes de terre avant le 15 avril, stockage des pommes de terre et lutte contre les grands foyers de Phytophthora. <i>Interprétation: demandez comment la transmission est réduite/empêchée.</i>	Engagement du producteur	Plante
52.	Chasse interdite si les plombs risquent de se retrouver dans le produit. <i>Interprétation: Vérifier comment la chasse est réglée (bail). Engagement du cultivateur.</i>	Engagement du cultivateur	Parcelle
53.	Utilisation exclusive d'eau de pluie / d'arrosage de bonne qualité. En cas de doute, renseignez-vous auprès de l'autorité agréée (NVWA, compagnie des eaux) ou effectuez une analyse. Attention: aux débordements d'eaux usées! Attention: le contact avec les eaux de surface dans lesquelles vivent les rats peut entraîner la maladie de Weil. Attention: si possible, fermer les sources afin d'éviter, par exemple, l'ajout de substances nocives. <i>Interprétation: Vérification de la façon de garantir la qualité de l'eau d'arrosage.</i>	Engagement du cultivateur; rapport d'analyse; inspection visuelle	Plante
54.	Lors de l'arrosage, prenez au moins une des mesures ci-dessous afin de le rendre aussi efficace que possible: - Vous utilisez un système d'aide à la décision (BOS). - Vous utilisez des capteurs d'humidité du sol. - Vous faites appel à des consultants externes. - Le système d'arrosage est régulièrement entretenu/ajusté. <i>Interprétation: Demandez des exemples de mesures cochées et - en cas de doute - les preuves. Vérifiez l'enregistrement de l'irrigation.</i>	Engagement du producteur, éventuellement complété par un contrôle administratif	Plante

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
55.	Si vous arrosez le terrain, vous enregistrez la date en la quantité d'eau(en mililitres ou en m3/ha ou en heures de la pompe + le débit de la pompe en m3/h). <i>Interprétation: S'informer sur l'arrosage et si oui, contrôle de l'enregistrement.</i>	Contrôle administratif	Parcelle

RÉCOLTE/ENGRANGEMENT

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
56.	Présence obligatoire d'une bâche sur la benne et de matériel d'engrangement en cas de menace de pluie. <i>Interprétation: Présence d'une bâche ou engranger sous auvent. Le cultivateur peut s'engager à ne pas engranger en cas de pluie.</i>	Inspection visuelle* Engagement du cultivateur	Plante*
57.	Pas d'éléments étrangers au produit dans les moyens de transport (utiliser des bennes, caisses propres, etc.). <i>Interprétation: Contrôler la propreté des bennes et des caisses.</i>	Inspection visuelle pendant la récolte*	Plante*
58.	Ne pas utiliser de moyens de transport/stockage endommagés (caisses, etc.). <i>Interprétation: Contrôler les dommages et la présence d'éclats de bois. Interdiction d'utiliser des caisses endommagées.</i>	Inspection visuelle pendant la récolte et la conservation	Plante
59.	Les feuillages caducs restent sur le terrain et sont transformés, tout sous-produit végétal est soit renvoyé sur le terrain, soit utilisé à d'autres fins (par exemple pour l'alimentation animale). Rien n'est jeté comme un déchet <i>Interprétation: entretien avec le producteur et si possible un contrôle visuel.</i>	engagement du producteur (contrôle visuel si possible)	Parcelle

STOCKAGE/CONSERVATION

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
60.	Stocker uniquement dans des lieux de stockage propres (locaux propres toute l'année exempts de pollution). <i>Interprétation: Contrôle visuel. Le stockage du matériel dans des locaux désaffectés est autorisé lorsque le risque de contamination est exclu (en aucun cas engrais, emballage biodégradable ou machines avec fuites d'huile ou de produits chimiques).</i>	Inspection visuelle	Variété

61.	Nettoyez soigneusement la zone de stockage et les équipements avant de les stocker (au plus tard au 1er octobre), comme indiqué à l'annexe E du Manuel du producteur. Attention: cela vaut également si vous faites entreposer les pommes de terre de conservation chez des tiers. <i>Interprétation:</i> Vérifiez les données et les activités de nettoyage indiquées à l'annexe E du manuel du producteur.	Contrôle administratif et - le cas échéant - visuel	Plante
62.	Informez votre (vos) client(s) et votre IC du nettoyage prescrit au point 61 dans les 3 jours suivant le nettoyage (et au plus tard le 1er octobre) en remplissant et en envoyant ou en envoyant par courriel la liste de contrôle figurant à l'annexe E du Manuel du producteur. <i>Interprétation:</i> Vérifiez les données et les activités de nettoyage indiquées à l'annexe E du manuel du producteur.	Contrôle administratif	Plante
63.	Le local de stockage doit être en bon état d'entretien (pas de planches abîmées, matériau d'isolation, etc.) <i>Interprétation:</i> Pas de d'éclats de bois (pas d'obligation de raboter les planches), pas de matériel détaché (non plus du toit au-dessus de l'entrepôt), toit en amiante en bon état autorisé (remplacement éventuel par une entreprise agréée et pas pendant le stockage des pommes de terre).	Inspection visuelle* Réparable pendant la campagne de culture	Variété*
64.	Le local de stockage doit être clairement séparé du lieu où sont rangées les machines/de l'atelier. <i>Interprétation:</i> Contrôler la séparation physique nette, sauf si la pollution des parois et du sol est évitée (par ex. couvrir à l'aide d'une toile ou de plastique; dans le cadre d'additifs, un emballage intact suffit également).	Inspection visuelle	Variété
65.	Les animaux (domestiques) ne doivent pas entrer dans l'entrepôt ou s'y nicher. (Les règles hygiéniques doivent être affichées de manière visible au sein de l'entreprise.) <i>Interprétation:</i> Pas d'animaux ni de déjections sur le produit + contrôle si les règles intérieures sont affichées au sein de l'entreprise.	Inspection visuelle	Variété
66.	Empêcher les déjections d'animaux (domestiques) et d'oiseaux sur le produit, notamment par du grillage devant les vasistas. <i>Interprétation:</i> Grillager les trappes de chargement et de déchargement. Fermer les trappes non grillagées lorsque le local est aéré.	Inspection visuelle Engagement du cultivateur*	Variété*
67.	Ne pas stocker dans des locaux/caisses où des pommes de terre OGM ont été stockées pendant la même campagne.	Engagement du cultivateur	Plante
68.	Ne jamais stocker dans le même local des produits phytosanitaires ou des engrais. <i>Interprétation:</i> Contrôler les produits phytosanitaires uniquement dans les placards et dans les emballages nettoyés, jamais dans les entrepôts.	Inspection visuelle	Plante
69.	Stocker les déchets (par ex. matériel de conditionnement, restes) et les substances dangereuses de telle sorte que le produit ne soit pas pollué.	Inspection visuelle	Plante

70.	Eviter de la vermine et des animaux (domestiques) et des oiseaux (empêcher les excréments et les nids) au niveau du produit dans l'espace de stockage par une protection adéquate par ex. verrouiller les accès, pas d'oiseaux au-dessus des lots, pas d'animaux domestiques dans le produit, placer un grillage devant les volets de rentrée et de sortie, etc. Installez si nécessaire des boîtes appât contre la vermine (à des endroits sécurisés). Tient lors du choix du moyen permettant de combattre la vermine compte des éventuelles résistances constituées par rapport à ces produits se trouvant à proximité. Evitez le contact entre le produit et les moyens d'extermination de la vermine. <i>Interprétation: Contrôler la présence de pièges (à l'extérieur). N'utiliser de la mort-aux-rats qu'à l'extérieur, le produit ne doit pas venir en contact avec les pommes de terre. N'utiliser les chats dans la lutte antiparasitaire qu'à l'extérieur. Contrôle quant aux moyens utilisés et si des résistances sont constituées à proximité</i>	Inspection visuelle*	Variété*
71.	Suivre les prescriptions, le mode d'emploi et autres instructions sur l'étiquette de l'antigerme. Sur le plan de l'utilisation de procédés pouvant inhiber la germination, le responsable technique (producteur et/ou guide en culture) doit être capable de prouver sa compétence (comme par exemple avec la licence d'utilisation de produits chimiques) et de pouvoir appuyer l'utilisation de procédés pouvant inhiber la germination. La licence d'utilisation de produits chimiques (dans les Pays-Bas) est obligatoire. Dans le cas où la licence n'est pas disponible, le responsable technique devra être en mesure de prouver son expérience. <i>Interprétation: Comparer l'enregistrement avec le guide DLV (comme 44) ou liste récente du pays où a lieu le contrôle; contrôler éventuellement l'étiquette.</i>	Contrôle de l'enregistrement (échantillon de tubercule)	Variété
72.	Tenir à jour l'enregistrement des antigermes. <i>Interprétation: Contrôler l'enregistrement actualisé.</i>	Contrôle de l'enregistrement*	Variété*
73.	Veiller à une climatisation optimale. (Veiller à la bonne température de l'eau des humidificateurs d'air). <i>Interprétation: Pas de pourriture ni de mauvaises odeurs (ou enregistrer en tant que calamité)</i>	Inspection visuelle*	Variété*
74.	N'utiliser que des appareils de réchauffement bien réglés, bien installés et bien entretenus. Ne pas placer sur ou au-dessus du produit.	Inspection visuelle*	Variété*
75.	N'utiliser que des combustibles qui conviennent au séchage/au réchauffage des produits.	Inspection visuelle	Variété
76.	Plaque de protection, lampes incassables ou housse de protection, là où les pommes de terre sont transformées ou stockées. <i>Interprétation: Contrôle visuel, demander la facture pour contrôler en cas de doute si les lampes sont incassables.</i>	Inspection visuelle pendant le stockage	Variété
77.	Interdiction d'utiliser des thermomètres au mercure et/ou en verre dans ou au-dessus des pommes de terre. <i>Interprétation: Contrôle visuel, pas de thermomètres en verre endommagés. Le thermomètre en verre doit être emballé dans du plastic adhésif de sorte à éviter les bris de verre dans le produit en cas de casse.</i>	Inspection visuelle pendant le stockage	Variété

78.	Pas de lumière du jour directe au-dessus du produit.	Inspection visuelle pendant le stockage	Variété
79.	Bon entretien des appareils de refroidissement, plaque de protection au-dessus du produit (rapport d'homologation âgé de 2 ans au maximum). <i>Interprétation: S'applique en cas de refroidissement mécanique. Contrôle visuel. Registre rapport d'homologation.</i>	Inspection visuelle*	Variété*

LAVAGE / RINCAGE DE POMMES DE TERRE

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
80.	En cas de lavage/rinçage au sein de l'exploitation*, où l'installation est également utilisée par des tiers et en cas de lavage/rinçage (sur ordre du cultivateur) dans des exploitations externes, les activités de lavage/de rinçage doivent être certifiées selon le code d'hygiène NAO ou une norme équivalente (BRC et FSCC). <i>Interprétation: Contrôle du certificat.</i> *Une société d'exploitation composée de plusieurs entreprises de plants/culture sans usage par tiers sera considérée comme une "entreprise indépendante.	Contrôle administratif Inspection visuelle*	Parcelle*
81.	En cas de lavage/rinçage au sein de l'exploitation, où l'installation <u>n'est pas</u> utilisée par des tiers, il s'applique: - en cas d'utilisation d'argile, la pollution est exclue en utilisant de l'argile de qualité alimentaire. Celle-ci se justifie par une déclaration du fournisseur ou un rapport d'analyse; - en cas d'utilisation de sel, la pollution est exclue en utilisant du sel de qualité alimentaire. Celle-ci se justifie par une déclaration du fournisseur ou un rapport d'analyse; <i>Interprétation: Contrôle de la déclaration du fournisseur et/ou du rapport d'analyse.</i>	Contrôle administratif Inspection visuelle*	Parcelle*
82.	- le dernier rinçage s'effectue avec de l'eau potable. En cas d'utilisation (partielle) d'autres qualités d'eau, la(les) source(s) doi(ven)t être de qualité d'eau potable (justifiable par analyse annuelle) ou être déclarée(s) apte(s) à l'utilisation par une autorité compétente (compagnie des eaux, fournisseur d'eau, l'état et/ou NVWA) dans les 12 mois précédant l'utilisation; - en cas d'utilisation d'eau recyclée au cours du dernier rinçage, cette eau doit être filtrée et sa valeur pH (entre 7 – 14) est contrôlée au moins une fois par an. L'utilisation de produits désinfectants et anti-mousseux dans l'eau de rinçage doit être conforme aux prescriptions légales (étiquettes) et doit être contrôlée régulièrement; <i>Interprétation: Contrôle du site de lavage (dernière eau de rinçage est de l'eau potable ou de qualité potable (justifiable par analyse annuelle ou déclaration de l'autorité + contrôle annuel de la valeur pH + contrôle du filtrage de particules solides + contrôle de l'utilisation de produits désinfectants ou antimousseux, leur autorisation légale et leur dosage autorisée.</i>	Contrôle administratif* Inspection visuelle	Parcelle*
83.	- Le laboratoire chargé des analyses de l'eau utilisée pour le lavage / le rinçage des pommes de terres doit être	Contrôle administratif*	Parcelle*

	accrédité selon ISO 17025 ou selon une norme nationale comparable, ou ce laboratoire est en cours d'accréditation au titre de documents justificatifs. <i>Interprétation: contrôle de l'analyse d'eau.</i>		
84.	- Les lots doivent rester manifestement traçables au cours du lavage / rinçage. <i>Interprétation: Contrôle de l'administration + contrôle du site</i>	Contrôle administratif Inspection visuelle	Parcelle

CHARGEMENT/LIVRAISON

Critères d'évaluation certificat VVA & interprétation		Manières de surveillance	Niveau de refus
85.	Disposer d'une capacité suffisante pour éliminer les éléments étrangers et les tubercules verts à la livraison. Pour des récoltes provenant du voisinage (< 1 km) d'un terrain de golf, faites également attention aux balles de golf et retirez-les. <i>Interprétation: Engagement du cultivateur ou contrôle au cours du chargement.</i>	Inspection visuelle: engagement du cultivateur	Variété
86.	Respecter strictement les délais de sécurité (délais d'attente) en cas d'utilisation de produits phytosanitaires. <i>Interprétation: Contrôle à la première date de livraison possible. Délai de sécurité consigné dans les registres.</i>	Contrôle administratif*	Variété*
87.	Si le transport est effectué par le producteur lui-même: nettoyer les moyens de transport après le transport de: a. matières premières pour le fourrage: balayer b. terre/pierres: nettoyer à l'eau (haute pression) c. engrais chimique: balayer d. produits emballés: balayer e. engrais de volaille ou de cheval sec, empilable: après nettoyage et désinfection f. engrais humide: nettoyage, désinfection et autorisation après contrôle externe par une instance d'inspection accréditée ISO 17020.	Inspection visuelle: engagement du cultivateur	Plante
88.	Si le transport est effectué par des tiers: le transporteur doit être en possession d'un certificat GMP B4.1 et peut prouver qu'il satisfait aux critères (copie du certificat). Si le transport a lieu pour le compte du client, ceci n'est pas nécessaire, mais il faut signaler au client que le moyen de transport ne correspond pas à l'exigence 87. <i>Interprétation: Justification par une copie de la certification GMP B4.1 sur www.fnd.nl, sauf pour le transport sur ordre de l'acheteur.</i>	Contrôle administratif	Plante

* * * * *